




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 mars. — Le chevalier Dedel, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Hollande, près la cour de St.-James, est arrivé hier, venant de La Haye. S. Exc. a débarqué à Greenwich du *Batavier*, bateau à vapeur du gouvernement hollandais; lequel doit ramener en Hollande M. le baron van Zuylen van Nyevel. (Voyez les bas.)

— On apprend que lord Durham, qui s'est retiré du cabinet, pour cause de maladie, se trouve dans un état de faiblesse. On disait qu'on allait décider sur la nomination d'un successeur de lord Durham, dans la séance du cabinet de ce jour.

— On mande de Deal, 13 mars :

« Ont fait voile, ce matin, les vaisseaux de ligne *Donegal*, vice-amiral P. Malcolm, le *Malabar*, *Talaveira*, le *Satellite*, sloop de guerre, et *Emerald*, bâtiment de transport. Les frégates françaises, la *Syrène*, vice-amiral Villeneuve, l'*Hébé* et la *Flore*, croisent sur la côte de Hollande. Restent en rade des Dunes, les vaisseaux de marine royale le *Stag*, le *Scot* et le *Larne*, ainsi que la frégate française, la *Résolue*, lesquels partiront successivement avec des dépêches pour la Hollande. »

— *City article du Courier.* Le bruit circule que les escadres combinées de France et d'Angleterre se rendront de nouveau devant l'Escaut, et il est de quelque sorte confirmé par une lettre de l'amiral de Lloyd's à Deal, reçue ce matin, laquelle annonce que plusieurs des vaisseaux qui pendant quelque temps se trouvaient dans les dunes, ont mis la voile pour croiser dans la mer du Nord. Les cours des fonds anglais restent fermes; ceux de Hollande sont à la hausse.

— La révision de la charte de la compagnie des Indes occupe vivement les esprits en Angleterre; on dit que le plan des ministres, à cet égard, est :

1° L'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies;

2° L'indemnité aux propriétaires d'esclaves, à un taux fixé par tête pour chaque esclave;

3° La conclusion d'un emprunt pour satisfaire à cette indemnité, payable en 30 ans;

4° L'esclave affranchi sera forcé par les magistrats à travailler cinq jours sur 7, excepté dans les temps des moissons où il travaillera 6 jours;

5° Le montant du salaire des esclaves, pendant deux jours, sera déduit et versé dans le fonds d'indemnité, les moyens d'entretien de l'esclave pendant les 3 ou 4 jours restant étant regardés comme suffisants.

On dit que la compagnie des Indes désire avant tout connaître la quotité de l'indemnité.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 13 au soir. — L'ordre du jour est la formation de la chambre en comité pour discuter le bill irlandais.

Lord Althorp a annoncé que le gouvernement était déterminé à introduire deux changements dans les dispositions du bill. Par le premier, il serait disposé qu'aucun officier au-dessous du grade de capitaine ne saurait siéger dans les cours mariales; et par le second, les décisions de ces cours devraient être unanimes si elles se composaient de cinq membres; dans le cas où elles seraient de sept membres, 5 devaient être du même avis, et 7 si le nombre était au-dessus de ce chiffre.

Après de longs débats dans lesquels M. O'Connell a souvent pris la parole, la discussion sur l'art. 1^{er} ont été reprise.

M. Stanley a proposé comme amendement que tous les délits politiques soient poursuivis par les tribunaux ordinaires.

Cet amendement a été adopté.

Ensuite sur la proposition du président (*chairman*), la chambre a résolu de siéger de nouveau en comité, vendredi prochain.

Du 15 mars. — Le nouveau ministre des Pays-Bas, M. Dedel, accompagné du baron van Zuylen, a eu hier une entrevue avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

— *City article du Courier :*

« On apprend que M. Dedel se trouvera aujourd'hui en conférence avec lord Palmerston et le prince Talleyrand, pour rouvrir des communications avec eux, sur la question hollandaise et belge. On est fort inquiet pour savoir la teneur des propositions qui seront faites de part et d'autre. Nous avons recueilli quelques bruits à ce sujet, mais comme ils ne découlent d'aucune source authentique, nous nous abstenons d'en faire mention. »

— Dans un autre article, le même journal annonce que les communications arrivées de Hollande, et émanées de personnes de rang et des plus respectables banquiers et marchands, s'accordent à dire que M. Dedel est muni d'amples instructions, de sorte qu'on a lieu d'espérer que la question belgo-batave pendante depuis tant de temps, sera à la fin conduite à une solution.

FRANCE.

Paris, le 15 mars. — M. le duc d'Orléans, parti hier de Bruxelles à une heure du matin, est arrivé à neuf heures du soir au palais des Tuileries.

— Les *Gérans du National*, du *Charivari* et du *Temps* sont cités à comparaître le 18 devant la cour d'assises, pour compte inexact et injurieux des débats de l'affaire d'attentat contre le roi.

— M. Chauvin-Bellard, rédacteur du *Courrier de l'Europe*, journal légitimiste, a été arrêté et écroué à Ste.-Pélagie.

— Les troubles de la Catalogne sont apaisés; les principaux moteurs sont arrêtés, et le commandeur-général de la province, qui s'était rendu, à Figuières, est reparti pour Barcelone.

— On écrit de Madrid, en date du 6 :

« Les travaux préparatoires pour la convocation des cortès par *estamentos* seront bientôt achevés. Toutefois cependant il est peu probable qu'on les convoque avant l'époque qui avait été fixée antérieurement au mois de mai.

« La loi *anti-salique* qui leur sera soumise est, sans nul doute, celle qui méritera le plus toute leur attention, celle qui exigera leur plus minutieux examen. »

— Bulletin de la santé de M^{me} la duchesse de Berry :

Blaye, 10 mars.

Madame la duchesse de Berry se porte bien depuis deux jours.

Le docteur P. de Niniers.

— Depuis quelques jours, un grand nombre de pièces fausses de 5 francs et de 2 francs circulaient dans Paris. La police était à la recherche des contrefacteurs; elle est parvenue hier à en arrêter un, chez lequel on a trouvé tous les ustensiles et outils nécessaires à la fabrication.

— La chambre des pairs a adopté aujourd'hui le

projet de loi relatif aux pensions pour les vainqueurs de la Bastille par 86 voix contre 64.

— La chambre des députés a adopté hier à la majorité de 363 voix contre 32, le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice de 1832.

— L'interrogatoire des témoins dans l'affaire du coup de pistolet a continué avant-hier. Voici le passage qui offre le plus d'intérêt :

Le témoin Janéty a déposé qu'il avait rencontré un nommé Planel au milieu du Pont-Royal. Je ne puis rapporter, dit-il, le fond de la conversation; quand aux expressions, elles m'ont échappé. Je me rappelle fort bien que Planel me dit qu'il avait quitté Bergeron à l'instant même; que Bergeron était comme un forcené, comme un farieux; qu'il était dans l'intention de tirer un coup de pistolet sur le roi; que Planel lui ayant fait des représentations, Bergeron l'avait menacé de lui donner de sa main sur la figure s'il cherchait à ébranler sa résolution.

M. le président : Vous rappelez-vous ce qu'il vous a dit de Bergeron ?

Que Bergeron se trouvait sur le Pont-Royal avec un autre individu dont en ce moment il ne dit pas le nom, et qui était un jeune homme de son pays, que tous deux étant ainsi déterminés, il pensa que l'événement aurait lieu.

M. le président : MM. les jurés voudront bien se rappeler que la déclaration du témoin est parfaitement conforme à toutes les déclarations écrites qu'il a faites, et qui passeront sous les yeux du jury.

Accusés, que voulez-vous répondre à la déclaration du témoin ?

Bergeron : Rien, monsieur; je veux rester calme et je ne le pourrais, si j'avais à répondre.

Benoist qu'avez-vous à dire ?

Je ne connaissais pas Janéty; serait-il possible que dans un premier entretien avec lui j'eusse été lui faire de pareilles confidences ?

Hier, on a entendu Jules Planel qui s'est trouvé près du Pont-Royal lors du passage du cortège; il déclare n'avoir rien dit à Benoist, qu'il ne connaît pas, et n'avoir pas tenu le propos que Janéty a dit lui attribuer.

Interpellé par le procureur-général sur ce qu'il a à répondre aux déclarations précises de Janéty aîné, il déclare que ce sont d'infâmes calomnies.

Janéty jeune, a déposé que son frère lui a dit avoir vu de ses propres yeux, Bergeron tirer le coup de pistolet; mais connaissant son frère pour un hâbleur, il lui a répondu qu'il en imposait.

M^{me} Edouard, qui connaît beaucoup Janéty aîné, déclare que Janéty jeune voulait l'engager à dire que son frère était léger et menteur.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président faire venir Gabet, garde municipal, lequel dit, que Bergeron lui a annoncé que ses camarades voulaient descendre le roi.

Bergeron répond qu'il faudrait pour cela le supposer le plus stupide des hommes.

HOLLANDE.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du mardi 14 mars. — La séance s'ouvre à midi.

Le président donne connaissance qu'il a reçu quelques modifications ultérieures aux lois sur les combustibles, dont les délibérations sont à l'ordre du jour. Elles portent que le terme de la mise en vigueur des accises est fixé au 1^{er} mai 1833.

Les délibérations sur le projet de l'accise sur la tourbe sont déclarées ouvertes.

M. Van Hinlopen pourrait approuver l'imposition sur la tourbe, après la diminution qu'elle a subie; mais il ne peut se résoudre à en faire autant à l'égard de celles sur le charbon de terre et le bois à brûler, qui sont trop élevées. Comme ces lois se lient étroitement entre elles, il votera contre toutes les trois. Du reste, il avoue qu'il faut aviser à tous les moyens possibles pour assurer le service du trésor.

M. Quintus reconnaît qu'il a été apporté de grandes améliorations dans les lois sur les combustibles, mais selon lui elles laissent encore beaucoup à désirer. Il entre à ce sujet dans des détails et dit en terminant, qu'il ne peut accepter la loi sur la tourbe. On ne doit avoir recours à une imposition sur les combustibles qu'à la dernière extrémité. L'imposition proposée est trop élevée, la perception en est trop compliquée. Il donnerait la préférence à une imposition sur les produits étrangers afin de pourvoir aux besoins du trésor.

M. Van Reenen appuie l'opinion de l'orateur précédent, et déduit que la loi sur la tourbe ne saurait être acceptée.

MM. Van Dam, Van Suchtelen, Fokema, Van Boelens, Rengers, Opden Hooff, Van Nes et Van Asch van Wick se prononcent tous, avec plus ou moins de développement contre les trois lois sur les combustibles.

S. Exc. le ministre des finances réplique d'une manière très-détaillée à ces observations, et défend les trois lois présentées.

L'on va aux voix, et le résultat en est que la loi sur la tourbe est rejetée par une majorité de 36 voix contre 13. Celle sur les charbons l'est de même par une majorité de 34 voix contre 15. Et enfin, la loi sur les bois à brûler par une majorité de 47 contre 2 voix; de manière que S. M. sera suppliée de prendre ces projets de loi en considération ultérieure.

La séance est levée à 4 heures et demie et ajournée indéfiniment.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mars. — M. Jonet fait le rapport de la section centrale sur deux projets relatifs aux demandes de réhabilitation, et aux actes à signifier à l'étranger.

Sur la demande de M. le ministre de la justice, il est décidé que ces projets seront discutés immédiatement après la discussion actuelle.

L'ordre du jour est la discussion générale du projet sur les demandes en naturalisation.

M. Milcamps lit un discours dans lequel il appuie le projet.

M. l'abbé de Haerne : Nous ne devons pas admettre trop facilement les étrangers à la naturalisation; un étranger naturalisé n'est jamais qu'un enfant adoptif. Je trouve le projet trop vague sur plusieurs points, la petite naturalisation accordée trop. Il trouve également le serment inutile.

M. le ministre de la justice : Cette opinion serait fondée si la naturalisation pouvait être accordée par le pouvoir exécutif, et si on ne pouvait restreindre par la suite les droits que confère la naturalisation. On ne doit pas oublier que nous sommes un peuple nouveau, dont les facultés ont été toujours comprimées. Nous ne devons pas, par un patriotisme malentendu, repousser les hommes de talent étrangers. Quant au serment, c'est une adhésion solennelle du naturalisé aux lois de sa nouvelle patrie, au reste, la formule du serment est telle qu'elle ne peut être désapprouvée par qui que ce soit.

M. H. de Brouckere : Bien qu'il ne soit pas, dit-il, de ces hommes qui croient que tout ce qui vient de l'étranger est bon, il ne pense pas cependant qu'il faille se montrer trop difficile à admettre les étrangers qui peuvent être utiles au pays. Il trouve que l'art. 5 de la constitution est suffisant, et que la loi en discussion est inutile. Il pense que l'on doit exclure l'étranger de toute fonction publique, à moins qu'il n'obtienne la grande naturalisation.

M. le ministre de la justice pense que le projet est indispensable, et qu'il est utile d'indiquer la marche à suivre pour les demandes en naturalisation. Il est bon que les étrangers soient avertis des formalités, afin qu'ils ne nous obsèdent pas de demandes inutiles. Il faut d'ailleurs bien distinguer les deux espèces de naturalisation, ce qu'on ne peut faire que par une loi interprétative de la constitution.

Il cite plusieurs dispositions de la loi pour en prouver la nécessité.

M. H. de Brouckere persiste à soutenir que la loi est inutile; il la trouve de plus nuisible, car on ne pourra plus examiner en détail les titres de l'étranger, ses antécédents, sa position, ses talents comme on le fait aujourd'hui.

M. de Robiano pense également qu'il faut user de la plus grande prudence quand il s'agit de naturalisation; car, en thèse générale, ceux qui viennent postuler la naturalisation font preuve de peu de patriotisme. Il est contraire à ce qu'on admette des étrangers expulsés pour cause politique sans la plus grande méfiance. Il trouve inutile qu'il y ait des limites

légales en matière de naturalisation, autrement chaque refus de naturalisation pourrait être considéré comme une personnalité.

Il pense qu'il faudrait selon lui 10 années d'habitation avant d'obtenir la grande naturalisation.

M. Marcellis : Je crois que le projet de loi modifié par la section centrale est trop large; je voudrais que la grande naturalisation fût réservée aux services les plus éminents. Il ne faut pas être ingrat envers ceux qui nous ont rendu des services; quant à ceux qui ont apporté leurs talents dans notre patrie, les employer suffit; je voudrais qu'on pût leur accorder la plénitude de tous les droits, sauf le pouvoir législatif, pour lequel il faut demander avant tout des sentimens belges.

Nous sommes un peuple nouveau, et c'est pour cela que je ne veux pas prodiguer la grande naturalisation; car si nous la prodiguons elle excitera peu de reconnaissance, on la regardera comme peu importante.

On a objecté l'exemple des États-Unis, mais les États-Unis ne sont pas dans la même position que nous, ils ne sont pas comme nous environnés de voisins et de leurs anciens maîtres, qui les ont exploités, et ne leur permettaient pas même d'aspirer à la dignité de sous-préfet.

Aux États-Unis le patriotisme existe, et ici il est à créer. Il s'agit donc de restreindre la grande naturalisation aux services les plus éminents.

Loin de moi d'envisager les condamnations politiques comme défavorables pour un étranger. Ceux qui en sont frappés doivent nous intéresser; mais bornons-nous à leur accorder une généreuse hospitalité.

M. Fallon reproduit plusieurs argumens déjà présentés en faveur du projet.

MM. Lebeau, H. de Brouckere et Dumortier ont encore la parole.

Ensuite la discussion est close sur l'ensemble.

On commence ensuite la discussion de l'art 1^{er}.

Séance du 16 mars. — L'ordre du jour est le vote définitif du projet sur les céréales.

M. Lardinois : Dans la crainte de constituer un privilège en faveur de l'agriculture, croit devoir protester contre l'adoption de l'article 2 du projet. Dans le discours qu'il lit à l'appui de son opinion, l'orateur dit que la consommation intérieure de la Belgique en froment et en seigle est de 11,000,000 d'hectolitres, il indique divers autres chiffres, sur la baisse des grains pendant la période de 1819 à 1828.

M. A. Rodenbach répond au préopinant que pendant l'époque qu'il a citée, l'agriculture en Belgique était dans la détresse.

Les articles sont séparément mis aux voix, les deux premiers sont adoptés. M. Dubus demande la division du troisième, après quoi la disposition finale de cet article :

« Elle cessera ses effets le 31 décembre prochain » est supprimée.

Il est passé à l'appel nominal sur l'ensemble : Votans 53; pour 48, contre 5.

MM. de Laminie, Jacques, Lardinois, Speelman et H. Vialin XIII.

La loi est adoptée; 7 membres se sont abstenus.

Le second objet à l'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la naturalisation.

M. Dehaerne présente et développe un amendement sur l'interprétation de l'article 5 de la constitution et appuie le projet, non seulement comme utile, mais comme indispensable.

M. le ministre de la justice La théorie professée par MM. de Brouckere et de Theux, si elle était admise, ne trouverait aucune analogie dans aucun pays. M. Dubus a laissé peu de chose à y répondre.

Si la constitution avait voulu n'accorder que les simples droits civils à la petite naturalisation, il aurait été inutile de dire dans l'article 5 que la grande naturalisation seule confère l'exercice des droits politiques. Il résulterait de cette théorie que l'étranger qui demanderait à être naturalisé Belge consentirait à la perte de sa patrie et ne recevrait en compensation que la dégradation civique en Belgique, puisqu'elle le priverait de presque tous les droits énoncés dans l'art. 24 du code pénal. Le ministre combat l'amendement de M. de Haerne.

M. Fallon. L'amendement de M. de Haerne, soulève des questions importantes qui trouveront mieux leur place dans les lois spéciales.

L'amendement de M. de Haerne est écarté à une forte majorité.

L'article 4^{er} du projet est adopté.

Art. 2. La grande naturalisation pourra être accordée à ceux qui rendront des services importants à l'état, ou qui apporteront dans son sein des talents, des inventions ou une industrie utiles, ou qui formeront de grands établissemens en Belgique, ainsi qu'à ceux qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la constitution.

M. le président : Il y a deux amendemens à cet article; l'un de M. Marcellis, l'autre de M. de Robiano.

L'amendement de M. Marcellis est ainsi conçu :

« La grande naturalisation ne peut être accordée qu'à ceux qui auront rendu à la Belgique des services importants »

Celui de M. de Robiano est ainsi conçu :

« La grande naturalisation ne peut être accordée que pour des services éminens rendus à l'état; »

« L'impétrant ne pourra obtenir cette faveur qu'après avoir habité la Belgique pendant dix ans au moins. »

M. Marcellis : Ce que j'ai dit hier dans la discussion générale a suffisamment développé mon amendement.

M. de Robiano : Je demande que la grande naturalisation ne soit accordée que pour des services éminens, afin d'éviter que quand on sera appelé à statuer sur une demande en naturalisation, on ne puisse être influencé par des considérations personnelles, et parce que la grande naturalisation est à

mes yeux la plus grande récompense qu'une nation puisse accorder.

M. d'Huart : Je proposerai d'ajouter les mots : « ainsi qu'à ceux qui ont omis la déclaration prescrite par l'art. 133 de la constitution. »

M. Marcellis : J'admets le sous-amendement de M. d'Huart, j'admets également le changement de mots « services importants » par les mots « services éminens » proposé par M. de Robiano; mais il n'en est pas de même pour les dix ans de séjour qu'il exige. Les services éminens ne peuvent jamais être trop tôt payés. Je vous demande, messieurs, quelle contenance aurions-nous vis-à-vis d'un général qui aurait gagné une bataille décisive, si nous voulions lui imposer une espèce de noviciat de dix ans. Je ne sache pas qu'en France le maréchal de Saxe ait dû subir une telle épreuve.

Le prince Eugène né Français, a été considéré en Autriche non-seulement comme naturel, mais comme la seconde personne de l'empire, et cependant, il [avait pu y apporter la réputation d'une mauvaise tête, puisqu'il n'avait quitté la France que par dépit de n'avoir pas obtenu un régiment.

Je n'admettrai donc point la deuxième disposition de l'amendement.

Plusieurs orateurs sont successivement entendus.

La première partie de l'amendement de M. de Robiano est

mis aux voix et adoptée.

La deuxième partie, qui consiste à exiger 10 années de séjour, est rejetée.

Le sous-amendement de M. de Roo, qui ne demande que 5 années est également rejeté.

Le sous-amendement de M. d'Huart est rejeté.

M. le président. La première partie de l'amendement de M. de Robiano remplacera l'art. 2.

M. Nothomb. Mais on doit mettre aux voix après les amendemens la disposition de l'article. J'ai voté pour l'amendement de M. de Robiano, mais comme amendement seulement et non comme article unique.

La question préalable en ce sens qu'il n'y a plus lieu à voter est mise aux voix et adoptée. En conséquence la première partie de l'amendement de M. de Robiano, remplacera définitivement l'article 2.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Lundi séance publique à midi.

SÉNAT.

Séance du 15 mars. — L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur l'élection de M. Savart-Martel.

M. de Schierveld, rapporteur :

L'élection de M. Savart-Martel présentant des faits d'une nature très-sérieuse, et qui pourraient l'invalider, la commission propose d'instituer une enquête sur les faits dénoncés ainsi elle croit devoir différer son rapport jusqu'à ce qu'elle ait reçu les informations qui lui sont nécessaires.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi des barrières.

Plusieurs membres sont entendus sur l'ensemble de la loi, après quoi la discussion est close.

M. Duval de Beaulieu propose, avant de passer à la discussion des articles, de ne voter que les 2 derniers projets de loi, qui suffiront pour permettre que l'adjudication des barrières ait lieu avant le 1^{er} avril, et de réserver la loi de principe pour une plus mûre discussion.

Cette proposition, combattue par M. Teichman, commissaire du roi, est rejetée.

Séance du 16 mars. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les articles du premier projet de loi sur les barrières.

L'art. 1^{er} est adopté, après avoir entendu M. Séus, et écarté un amendement de M. Lefebvre-Meuret.

Les art. 2 et 3 sont adoptés après une courte discussion.

M. Dubois propose la suppression de l'art. 4 comme inutile, cette demande est écartée.

Tous les articles sont adoptés malgré les amendemens de MM. Lefebvre-Meuret, Duval de Beaulieu, Dubois.

La loi mise aux voix est adoptée à la majorité de 21 voix contre 6.

On passe de la discussion du deuxième projet de loi. Malgré les amendemens sans nombre proposés par M. Lefebvre-Meuret, sur tous les articles et les paragraphes des tarifs des droits, les cinq premiers articles sont adoptés.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée demain dimanche à midi.

BRUXELLES, LE 17 MARS.

LL. MM. le roi et la reine, la reine des Français, le duc de Nemours, le prince de Joinville et la princesse Marie d'Orléans, accompagnés de Mesdames de Chanterac, de Malet et de Stassart; de M. le vicomte de Montesquiou, de M. le comte d'Aerschot, des généraux Chasteler, d'Hane, Nypels, et de M. le médecin Lebeau, sont partis hier à 10 heures du matin pour Louvain.

Des détachemens du deuxième régiment de chasseurs à cheval étaient échelonnés sur toute la route, pour servir d'escorte aux augustes voyageurs.

LL. MM. sont arrivées à 11 heures 1/2 aux portes de Louvain, où elles ont été complimentées par une députation de la régence; elles se sont immédiatement rendues à l'hôtel-de-ville, où des appartemens avaient été préparés.

Toutes les rues par où LL. MM. ont passé étaient plantées de sapins, attachés les uns aux autres par des draperies bordées aux couleurs nationales. Les habitans de la Grande-Place, des rues de Bruxelles et de Namur se sont particulièrement distingués.

A midi, le roi, le duc de Nemours et le prince de Joinville sont montés à cheval, les deux reines et la princesse Marie en voiture découverte suivaient le nombreux et brillant état-major.

Deux bataillons du premier régiment de chasseurs, 4 bataillons du 4^e de ligne, deux bataillons du 11^e de ligne, la 7^e batterie d'artillerie, 5 escadrons du 2^e chasseurs à cheval et 3 escadrons du 2^e lanciers, étaient rangés en bataille sur le boulevard, entre les portes de Namur et de Diest. Le roi et les princes ont parcouru toute la ligne, les reines suivaient immédiatement.

S. M. a témoigné plusieurs fois son contentement au général Hurel, sur la belle tenue de ces troupes.

Après la revue toute la famille royale s'est placée en face de la porte de Namur où toutes les troupes ont défilé.

Le plus beau temps a favorisé cette revue à laquelle se trouvait presque toute la population de Louvain, qui, à différentes reprises, a fait éclater sa joie par des acclamations.

Le roi, les reines et les princes sont ensuite retournés à l'hôtel-de-ville, où S. M. a donné audience aux autorités civiles et militaires, et au sénat académique de l'université.

A trois heures, une table de 66 couverts a été servie par les gens de la maison du roi dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, qui était élégamment décorée.

MM. les généraux Hurel; de Narp, de Brias et tous les officiers supérieurs ont été invités à cette fête, ainsi que les principales autorités.

Pendant le repas, les musiques du 1^{er} chasseurs à pied, du 4^e de ligne et du 2^e chasseurs à cheval ont joué des morceaux de symphonie. Le public a été admis à circuler autour de la table.

A quatre heures et demie, LL. MM. ont quitté Louvain avec toute leur suite et sont revenues par Tervuren à Bruxelles, où elles sont arrivées vers les six heures.

— Le départ de la reine des Français est fixé à demain lundi. S. M. n'ira visiter la ville d'Anvers qu'à son prochain voyage en Belgique. Déjà des guides qui doivent lui servir d'escorte ont quitté Bruxelles.

— M. le général Desprez est de retour de son voyage dans les Flandres.

— Les travaux d'approfondissement de notre canal, arrêtés par la régence, seront exécutés dans le courant de cette année et peut-être à une époque rapprochée. C'est à trois mètres qu'il sera approfondi et non à deux comme il a été dit; il a au moins cette dernière profondeur en ce moment. (Mercur.)

— L'adjudication publique des fournitures de bureau du ministère de la justice pour 1833, a produit un bénéfice de 40 p. c.

LIÈGE, LE 18 MARS.

Un arrêté du 14 de ce mois déclare exclusivement applicable aux déserteurs venant de Hollande l'arrêté du 20 janvier dernier, relatif à l'indemnité à payer aux déserteurs étrangers qui arrivent sur le territoire belge, montés et équipés.

— M. le ministre de l'intérieur, informé que le choléra n'a pas cessé de régner à Luxembourg et qu'il a fait sa réapparition dans plusieurs communes de la France, vient de faire inviter les administrations communales à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que cette maladie ne revienne parmi nous exercer ses ravages.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, 16 mars : « Le général comte de Montesquiou, qui a accompagné la reine des Français, a été envoyé par S. M. en cette ville pour y visiter les blessés français, et a remis de sa part une gratification de 1200 fr., pour être distribuée aux 18 braves qui se trouvent encore à notre hôpital.

» Ce général a demandé une liste de ceux de ces militaires amputés ou grièvement blessés, qui n'avaient pas encore été décorés.

» C'est avec plaisir que nous apprenons en même temps, que l'art est parvenu à sauver les jours du brave colonel du génie Morlet, qui s'est refusé à l'amputation de la cuisse et pour lequel on a eu long temps des craintes sérieuses. Ses nombreux amis et tous les militaires sous ses ordres recevront avec joie la nouvelle du rétablissement prochain de cet officier si aimé et si digne de l'être.

— On lit dans le *Courrier belge* :

« Quelques journaux de Bruxelles ont parlé hier d'une lettre insérée dans un journal hollandais (le *Stads-Courant* d'Amsterdam, et non le *Staats-Courant*, journal officiel de La Haye) qui parlait d'émissaires envoyés, par notre gouvernement et le gouvernement français, en Hollande, dans le but d'y fomenter le mécontentement du peuple. Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de vrai dans ce que rapporte cette lettre; mais dans tous les cas, ce ne serait qu'un prétexte rendu, pour le roi Guillaume.

— Voici les travaux de routes, auxquels M. Tcichman, en parlant au sénat sur la loi des barrières, a promis d'appliquer les fonds qui proviendront de la taxe de cette loi, en sus des dépenses courantes. 1^o Une route qui réunisse la communication de Bruxelles avec celle de Venloo, vers Maestricht, en évitant le territoire cédé à la Hollande par les 24 articles autour de la forteresse; 2^o une route entre Diest et Hasselt; 3^o réparation d'une digue dont la rupture a causé l'inondation de la route d'Anvers à Gand sur 3¼ de lieue de longueur; 4^o l'achèvement de la route de Dinant à Neufchâteau; 5^o le prolongement de la route de Bruxelles par Ninove vers Audenaerde; 6^o l'achèvement des routes de Tournay à Renaix, de Lessines à Renaix; 7^o l'ouverture des communications d'Enghien vers Grammont, de Binche vers Beaumont, de Charleroi vers Beaumont, de Terwagne à Marche, de Diest à Turnhout. On estime que l'excédent du revenu des barrières sera d'environ 650,000 fr.

— François Prume, élève du conservatoire de Liège, qui achève aujourd'hui ses études musicales à celui de Paris, s'est fait entendre le 4 de ce mois au concert donné au théâtre Italien. Voici ce qu'en dit le *Courrier Français* :

« Si M. Habeneek, son maître, est l'un des meilleurs chefs d'orchestre de l'Europe, c'est en même temps un excellent professeur de violon. La manière de M. Prume est large et ferme, son jeu net, bien nuancé, produit beaucoup d'effet, et l'élève fait honneur au maître. »

— M. l'abbé de Foere a adressé la lettre suivante au *Moniteur* :

« Je partage entièrement les opinions émises par l'auteur de l'article que vous avez publié dans votre n^o d'aujourd'hui, relatif au projet de loi sur la milice, et présenté par M. le ministre de l'intérieur. Ce ministre n'a pas blessé ma susceptibilité de ce chef. Je déclare, au contraire, qu'il a mérité mes remerciemens, en ce sens qu'il a provoqué une discussion franche et loyale sur l'art. 6 de la constitution. J'accepte, avec empressement, la discussion de la chambre des représentans sur ce terrain, sur lequel le ministre l'a posée dans son rapport et sur lequel elle est posée dans l'article du *Moniteur*. Il résultera de la discussion, d'une manière évidente, que la législature, en présence de l'article 8 de la constitution, n'a pas admis l'exemption des séminaristes comme *privilegés*, ou comme dérogation audit article 6 de la constitution. Cet article ne doit être exploité au profit d'aucun parti, ni d'aucune opinion.

» Je tiens d'autant plus à cette déclaration positive que M. le ministre de l'intérieur pourrait croire que, par son projet sur la milice, il aurait blessé ma susceptibilité, attendu que, dans la séance du 13 de ce mois, il s'est trompé sur mes intentions, lorsqu'il a dit que j'ai voulu le plaisanter.

» J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

» Votre très-humble serviteur, DE FOERE. »

— Nous lisons dans le *Courrier français* :

« On dit que le ministre du commerce va enfin se décider à proposer une loi sur l'entrée des charbons de Belgique, qui doit faire cesser le monopole des propriétaires des mines d'Anzin. »

— On lit dans l'*Émancipation* :

« Nous apprenons de Paris, par une source sûre, que les divers agens commerciaux de Belgique, envoyés par notre gouvernement, et par quelques-uns de nos villes, ont été accueillis avec une distinction flatteuse par les divers membres du gouvernement français. Ils ont acquis la certitude que toutes questions commerciales qui intéressent les deux pays sont dès-à-présent mises à l'examen dans les bureaux du ministre du commerce de France. La chambre du commerce, des manufactures et de l'industrie en est également saisie. »

— Les journaux anglais nous apportent aujourd'hui plusieurs nouvelles importantes. M. Dedel est arrivé à Londres. On dit qu'il est porteur de pouvoirs très-étendus. Il paraît toutefois que le gouvernement anglais va faire exécuter l'embargo avec un redoublement de sévérité. (Voyez *Londres*.)

— La seconde chambre des états-généraux de la Hollande vient de rejeter, à une grande majorité, les trois lois financières sur la tourbe, le charbon et le bois à brûler. (Voyez *La Haye*.)

— Plusieurs journaux confirment la nouvelle de la paix conclue entre la Porte et le pacha d'Égypte.

— On se rappelle les bruits de partage de la Belgique colportés, il y a quelque temps, par divers journaux, n'y ajoutant aucune foi, nous avons négligé de les reproduire. Le *Courrier Français* fait, au sujet de ces rumeurs, une remarque très-judicieuse. « Pour apprécier, dit-il, la vérité de cette nouvelle, il suffit de rappeler que depuis deux ans, les différentes puissances n'ont pu s'entendre pour créer un état neutre et indépendant, à l'existence duquel elles n'ont qu'un intérêt plus ou moins direct. Que serait-ce donc s'il fallait partager entre la Hollande, la France et la Prusse des portions de territoire! »

— On lit dans *Franc Parleur* :

« Nous pouvons affirmer qu'à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre dans des semblables occasions, les membres des chambres du commerce de la Hollande, ont arrêté entre eux, de porter au pied du trône de Guillaume le vœu de la nation hollandaise de vouloir jouir enfin des bienfaits de la paix.

» Les organes du parti hollandais trompé dans l'espérance qu'ils nourrissaient d'une prochaine restauration, n'oseront cependant pas démentir une nouvelle dont ils ont été informés, comme nous par le dernier courrier. »

— M. Warnkenig, professeur en droit à l'université de Gand, occupé depuis deux ans de recherches sur la Flandre et ses lois au moyen âge, vient de faire une découverte assez intéressante pour les savans qui s'occupent de l'étude de l'ancien droit maritime. On lui a communiqué, de la bibliothèque de la ville de Bruges, un manuscrit du quatorzième siècle, qui contient sur les trois premiers feuillets les anciennes lois maritimes de Damme. On sait que ces lois sont la source du droit maritime de toute la Hollande, du nord de l'Allemagne, de la Suède, du Danemark et d'autres pays septentrionaux.

Une rédaction flamande du 15^e ou 16^e siècle avait été plusieurs fois publiée en Hollande, entre autres par Verwey et dernièrement (1829) par M. Pardessus, dans son premier recueil des *Lois maritimes antérieures au dix-huitième siècle*, tome 1^{er}.

Les auteurs hollandais ont longtemps soutenu que Damme était la patrie de ces lois, et que celles d'Oléron n'étaient qu'une traduction du flamand; les auteurs français défendent l'origine française; les Anglais ont même réclamé pour leur pays, vu que ces mêmes lois y ont été également suivies, de même qu'en Espagne, où elles ont été traduites déjà au 13^e siècle.

Le manuscrit de Bruges scrupuleusement examiné par M. Warnkenig, décide à jamais cette question historique. Il prouve à l'évidence l'origine française de ces lois.

Pendant la discussion du projet de loi sur les céréales, discussion sur laquelle nous reviendrons, quelques tableaux statistiques ont été communiqués par le ministre de l'intérieur. Ces tableaux font connaître le prix moyen des céréales en Belgique pendant les dix années de 1819 à 1828, le prix moyen de 1831, celui de 1832 et enfin le prix moyen pendant la quatrième semaine de février 1833.

Un autre tableau renferme les quantités de céréales entrées pendant l'année 1832 et les quantités sorties en transit.

Prix moyen de céréales vendues en Belgique de 1819 à 1828.

Froment, 7 fl. 18 cents ou fr. 15-19 l'hectolitre.
Seigle, 4 fl. 37 cents ou fr. 9-24 l'hectolitre.

Prix moyen pendant les années 1831 et 1832 et la 4^e semaine de février 1833.

	1831.	1832.	4 ^e sem. fév. 1833
Froment blanc, fr.	22 89	20 92	15 54
Froment roux, »	22 53	21 03	15 04
Méteil, »	»	46 99	43 03 1/2
Seigle, »	15 05	14 58	10 09
Sarrasin, »	11 78	12 74	10 42
Avoine, »	5 96	7 49	6 53
Orge, Escourgeon, »	10 64	12 29	9 88
» Tardive, »	11 23	13 06	10 56
Pommes de terre, »	3 74	3 72	»
Foin, »	5 96	6 »	»
Paille, »	4 23	4 »	»

Relevé des états de balance. Quantités entrées en 1832.

Les grains étant libres de tout droit à l'entrée, n'y sont déclarés que pour la forme et sans vérification des quantités. Il en résulte que ces quantités ne sauraient être garanties comme rigoureusement exactes.

Sarrasin,	401,576 kilogrammes
Fèves et Vesces,	9,540,211 »
Pois,	254,749 »
Orge,	25,495,743 »
Avoine,	23,691,259 »
Drêche,	16,527 »
Seigle,	30,717,608 »
Epautre,	6,480 »
Froment,	21,995,046 »
Gruau,	2,168,428 »
Farine, pain, etc.	4,072,866 »

Total général 115 360,493 kilogrammes.

Il est sorti en transit pendant la même année :

Sarrasin,	38,792 kilogrammes.
Fèves et Vesces,	4,426 »
Pois,	4,346 »
Orge,	418,610 »
Avoine,	509,377 »
Seigle,	385,405 »
Froment,	4,707,266 »

Total, 2,765,222 kil.

Il est donc resté dans le pays la quantité énorme de 112,595,271 kilogrammes.

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de droit. — M. Jean Henri Mathieu Alphonse Robert, de Liège, subira son examen de docteur le 21 de ce mois, à 4 heures.

La chambre de commerce a l'honneur d'annoncer à MM. les fabricans et négocians, que M. Escalon, consul de Belgique à Marseille, vient d'informer M. le ministre des affaires étrangères, qu'il a des relations suivies avec les échelles du Levant, et il exprime le désir que le commerce belge dispose de ses services, toutes les fois qu'ils peuvent lui être utiles.

Liège, 16 mars 1833.

Le président, P. J. FRANCOU.

MEPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du n° du 17 mars. — Chronique théâtrale. — Lessines et le Canal de Charleroy. — Une séance du Sénat. — Discours romantique de M. Lefebvre-Meurat. — Annonces.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 mars.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.

Décès, 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Théodore Postula, âgé de 52 ans, armurier, faubourg St-Gilles, époux de Marie Catherine Perce. — Jean Louis Simon, âgé de 27 ans, tisierand, Pont St-Nicolas, époux de Marie Françoise Dubuisson. — Marie Elisabeth Rossius, âgée de 27 ans, domestique, place derrière St-Paul.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi 18 mars abonnement suspendu, la 1^{re} représentation de la reprise de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, musique de Meyerbeer.

N. B. Quelques créanciers de feu M. St-Victor, malgré l'offre qui leur en a été faite, de payer un loyer des plus raisonnables, se sont opposés à ce qu'on se serve des décors affectés à cet ouvrage. L'administration a donc mis tout en œuvre pour obvier à cet inconvénient, elle espère atteindre le but qu'elle s'est tracé, celui de plaire au public en ne le privant pas plus long-temps du chef-d'œuvre de Meyerbeer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Des OUVRIERS-EBENISTES et MENUISIERS en meubles peuvent se présenter faubourg Ste-Marguerite, n° 415. 785

J. F. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52, ACHÈTE les QUITTANCES du tiers des contributions payées en 1830; es compte les billets de banque et les obligations d'emprunts de 10 et 12 millions; échange avec agio les pièces de 20 francs et 40 francs; louis, fédérations, thalers et couronnes de Brabant.

Il se charge de la vente et achat de fonds publics avec économie, et des réclamations près du ministère des finances. Il fait L'AVANCE aux PENSIONNES du semestre courant de leur pension 644

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux: en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en dessous de ceux de fabrique. 843

** Mardi 19 et jeudi 21, VENTE de LIVRES à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée.
Mercredi 20, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABIL-LEMENS. 849

(266) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par la voie des soumissions cachetées, et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, le vendredi 12 avril 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances: 1^o la CONSTRUCTION d'une VOUTE pour couvrir la partie de la Rivoliotte longeant l'hospice des hommes incurables en Bèche;

2^o La CONSTRUCTION d'un CANAL dans le jardin de l'hospice des femmes incurables en Isle;

3^o La CONSTRUCTION de CROISEES et les réparations en maçonnerie à l'hospice de la Maternité, rue des Carnes en Isle;

4^o Et diverses RECONSTRUCTIONS en MAÇONNERIE et MENUISERIE, à la maison, sise au pont Maghin, n° 32, louée à M. Goffin.

Chacun de ces quatre articles formera un lot. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions; au plus tard, la veille de l'adjudication. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

On DEMANDE un COMMIS-MARHAND pour voyager avec un patron ou un premier commis, les placemens de la maison s'effectuent en détail, on désire que le jeune homme ait l'habitude du commerce et une certaine instruction et qu'il puisse bien justifier de sa conduite antérieure.

S'adresser hôtel du Canal de Louvain, chambre n° 40, de 11 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Nota. Il faut que la personne ait au moins de 22 à 24 ans et qu'elle ne soit pas mariée. 841

VENTE de 4 PIÈCES de TERRE sises territoriales de Waremme et Berloz.

Vendredi 29 mars 1833, à 10 heures du matin, chez Catherine Dupont à Seraing le Château, il sera procédé par le ministère de M^e DIEUDONNE, notaire à Verlainne, à la vente aux enchères de 3 pièces de terre, sises à Waremme, une de 43 perches 59 aunes, une de 45 perches 77 aunes et une de 95 perches 9 aunes, et d'une de 54 perches 49 aunes, sise territoire de Berloz.

Ces biens libres de charges présentent toute sécurité pour les acquéreurs qui en jouiront prestement.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et connaître les conditions. 842

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 20 mars 1833, à une heure de relevée, à la houièrre du Sart d'Avette, commune des Awirs, le notaire FRAIKIN VENDRA de la part de ladite Société, quantité d'OBJETS devenus inutiles à la susdite exploitation; savoir :

Un grand HERNIA construit en pièces de chênes, de première qualité, des gros chênes, quantité de portions de bois et fers. A crédit. 839

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, rue du Collège, n° 234. 251

On demande une SERVANTE, au n° 569, quai d'Avroy.

() Par EXPLOIT de l'huissier FISSETTE, commis à cet effet, en date du douze mars 1800 trente trois, enregistré le lendemain, à la requête de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liège, poursuite et diligence de M. Jean Joseph Pirard son receveur, demeurant à Liège, pour laquelle domicile est élu chez M^e Servais, avoué même ville, il a été signifié à Jean Wathieu Philipkin, prêtre, ayant demeuré à Solvaster, commune du Sart et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus :

1^o Par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège.

2^o Par copie remise à Monsieur le procureur du roi près ledit tribunal en son parquet à Liège, en parlant à M. Delébidart, substitut, qui a visé l'original.

3^o Par copie laissée à Joannes Dehareng, cultivateur, demeurant à Fexhe-Slins, son neveu, réputé son fondé de pouvoirs et tenant ses biens.

4^o Et par le présent extrait inséré dans le *Politique*.

Copie d'un jugement par défaut rendu au profit de la requérante contre le notifié par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du quatorze février 1800 trente trois enregistré le 1^{er} mars suivant.

Pour extrait conforme, FISSETTE.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Ronkar, fabricant de poêles, demeurant rue Hors Château, n° 479, tendante à transférer sa forge de serrurier dans une maison qu'il va habiter même rue, n° 491. Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 15 mars 1833.

Pour le bourgmestre, l'échevin Gme. PLUMIER
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 8 mars. — Métalliques, 92 3/8. — Actions de la banque 4220 1/2.

Fonds anglais du 15 mars. — Consol., 88 3/8 1/8. — Fonds belges, 89 3/4 90. — Hollandais, 47 3/8 1/2.

Bourse de Paris du 15 mars. — Rentes, 5 p. 92, 101 65 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 78 20 — Actions de la banque, 4697 50. — Certificat Falconnet, 90 50 — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt romain, 87 1/4 — Emprunt belge, 90 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 15 mars. — Dette active, 47 0/0 000; idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 0 0/0. — Syndicat d'amort., 00 0/0; idem 3 1/2 p. 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Cr., 98 99 0/0 0/0, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 89 1/2. — Naples Falc., 84 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 65 1/4 0. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 63 0/0 0/0 — Grecs 2^e levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 16 mars.

Changes	à courts jours.			à deux mois.	à trois mois.
	à 10 jours.	à 15 jours.	à 20 jours.		
Amsterdam.	101 0/0 av.	P			
Londres.	12 17 1/2	P	12 10	A	
Paris.	47 1/8	P	46 7/8		46 11/16 P
Frankfort.	36 1/100		35 7/8		P 35 9/16 A
Hambourg.	35 5/16		35 3/16		

Escompte 5 0/0 1/2.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	90 0/0 P.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	89 88 3/4 P.
	Dette active,	98 A.
	Oblig. de Entr.,	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 » 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 » 00
	Rent. remb.,	2 1/2 » 84 et 88.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 mars.

Le koff hanovrien vrouw Wilhelmina, cap. Behrens, ven. de Carolinerziel, chargé d'orge et beurre.

La galéasse danoise Julius, cap. Langen, ven. de Tonnin-gen, chargée d'avoine.

Le koff belge Léopold Ier, cap. Devries, ven. de Londres par Ostende, chargé de diverses marchandises.

Le schooner suédois Neptunus, cap. Carlberg, ven. de Gottenbourg, chargé d'avoine.

Le yacht danois Elisabeth, cap. Buerden, ven. de Brest-buttel, chargé de colza.

Le koff hambourgeois Aldegonde, cap. Hoeyer, ven. de Hambourg, chargé de diverses marchandises.

Encore un navire de commerce en vue.

Bourse de Bruxelles, du 16 mars. — Dette active belge, 46 0/0 0. — 24 millions, 87 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 5/8.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.